

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT N ° II-CF1082

présenté par
M. Potier, M. Garot, M. Delautrette, Mme Thomin, M. Echaniz, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, M. Courbon, M. Emmanuel Grégoire, Mme Céline Hervieu, Mme Keloua Hachi, M. Proença, Mme Rouaux, M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Baumel, M. Bouloux, Mme Mercier, M. Oberti, Mme Pantel, Mme Pirès Beaune et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Enseignement scolaire »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	7 434 762
Enseignement technique agricole	7 434 762	0
TOTAUX	7 434 762	7 434 762
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à rattraper le budget consacré aux aides sociales pour les élèves de l'enseignement agricole.

Alors que dans les collèges et lycées publics, l'attribution automatique du droit à bourse pour les familles éligibles a été mise en place depuis la rentrée 2024, il n'est pas normal que l'enseignement technique agricole voit ses crédits à destination des bourses sur critère sociaux diminuer.

Près de 33% des élèves de l'enseignement agricole sont boursiers, il est indispensable que les crédits afférents aux bourses pour critères sociaux soient rétablis à hauteur minimale du Projet de loi de finances 2024, soit un montant différentiel de 4 573 062 euros.

Pour assurer une évolution des bourses sur l'inflation, les crédits doivent être abondés de 2 861 700 euros. Pour rétablir les crédits pour les bourses sur critères sociaux et la prise en compte du coût de l'inflation, le coût moyen total estimé est de 7 434 762 euros.

- L'Action 03 « Aide sociale aux élèves et santé scolaire » du Programme 143 « Enseignement technique agricole » est abondée à hauteur de 7 434 762 euros.

- Les crédits de l'Action 08 « Logistique, système d'information, immobilier » du Programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » sont diminués à hauteur de 7 434 762 euros.

Nous proposons ce transfert de crédit pour respecter les règles imposées par l'article 40 mais nous ne souhaitons pas réduire les crédits du programme 214 et proposons que le Gouvernement lève le gage.

Cet amendement a été travaillé avec le SNETAP-FSU et le SEA-UNSA.